Commune mixte de Haute-Sorne
Cité de l'énergie
Rue de la Fenatte 14
CP 246
2854 Bassecourt
info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-01389-O

Requérant(s)	Monnerat Gabriel, rue de l'Eglise 2, 2854 Bassecourt
Auteur du projet	Milani Architecture Sàrl, route de Moutier 109, 2800 Delémont
Description du projet	Transformation des combles en deux appartements
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 204
Lieu-dit, adresse	Rue de l'Eglise 2, 2854 Bassecourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CBb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art. 55 RCC
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.10.2026
Échéance de la publication	30.11.2026

Ouvrage

Façades : bardage bois - teinte blanc cassé, beige.
Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 23 octobre 2026